GROWTH Croissance - Conditions de facturation

Prestations de services - Annexe aux devis

Version du 17 novembre 2026

1. Base de facturation

Les prestations sont facturées au temps réellement consacré à la mission, aux tarifs horaires HT acceptés dans le devis et dans la limite du budget convenu. Les quantités d'heures constituent une estimation avec plafond budgétaire. Le décompte définitif repose sur le temps réellement réalisé.

2. Temps pris en compte et décompte

Le temps facturable comprend les échanges et réunions, la préparation, les recherches spécifiques, la réalisation, les tests, les vérifications, la documentation et le suivi nécessaires à la mission. Les corrections directement imputables à une erreur du prestataire ne sont pas facturées. Le temps est suivi par client et par catégorie de prestation, puis cumulé sur la période de facturation.

Toute intervention ponctuelle isolée est soumise à un minimum de facturation de trente minutes. Ce minimum ne s'applique pas à chaque demande dans le cadre d'un accompagnement récurrent.

3. Enveloppe et seuils de consommation

Le devis fixe l'enveloppe de temps, sa répartition par catégorie, les tarifs et le budget correspondant. Les seuils de 50 % et 80 % sont calculés sur les heures réellement consommées rapportées aux heures prévues pour l'enveloppe acceptée. Ils ne correspondent pas au pourcentage d'achèvement des livrables. Pour une enveloppe périodique, ces seuils s'appliquent séparément à chaque période prévue au devis.

Un changement de répartition entre catégories susceptible de modifier le budget ou les seuils fait l'objet d'un accord écrit préalable. Aucun dépassement ni report d'une enveloppe sur une autre période n'est automatique.

4. Démarrage et acompte

Le démarrage intervient après signature du devis, réception des prérequis nécessaires et encaissement d'un acompte de 30 % du montant TTC de l'enveloppe acceptée, sous réserve des dispositions impératives applicables. Cet acompte est imputé sur les sommes facturées ; il n'est jamais facturé ou imputé deux fois.

5. Facturation aux seuils de 50 % et 80 %

À 50 % du temps prévu consommé, une facture intermédiaire porte le montant cumulé facturé à 50 % du budget de l'enveloppe, après déduction des avances et factures déjà émises pour cette même enveloppe. Avec un acompte initial de 30 %, cette échéance représente 20 % supplémentaires du budget.

À 80 % du temps prévu consommé, une facture d'avance appelle le restant du budget de l'enveloppe, après déduction de toutes les sommes déjà facturées pour cette même enveloppe. Avec l'échéancier 30 % puis 20 %, elle représente les 50 % restants. La fraction portant sur du temps non encore réalisé est une avance, à régulariser ; elle ne vaut pas facturation définitive d'heures non travaillées.

Chaque échéance est payable par virement bancaire à réception de la facture. Les travaux concernés sont mis en pause au seuil correspondant et reprennent après encaissement de cette échéance, selon le planning de reprise communiqué. Le temps nécessaire à l'interruption sécurisée et à la transmission de l'état d'avancement est prévu dans l'enveloppe. La pause ne donne pas lieu à une facturation automatique d'heures non réalisées. Une mission achevée ou interrompue avant un seuil donne lieu directement au décompte final.

6. Suivi du budget et demandes complémentaires

Le client est informé vers 80 % de l'enveloppe, ou dès qu'un dépassement devient prévisible. Toute modification susceptible d'augmenter le budget nécessite un accord écrit préalable. À épuisement de l'enveloppe, les travaux restent suspendus sans complément accepté, même si la facture d'avance a été réglée.

7. Décompte final et régularisation

Dans les trente jours suivant la fin effective de la mission ou de la période concernée, le prestataire établit un décompte fondé sur le temps réellement réalisé aux tarifs convenus, sous réserve du minimum prévu à l'article 2, et sur les frais préalablement autorisés. Toutes les avances et factures de la même enveloppe sont imputées une seule fois.

Un complément n'est dû que pour des prestations ou frais préalablement autorisés et réellement réalisés ou engagés. Tout trop-perçu fait l'objet d'un avoir et d'un remboursement, avec la TVA correspondante, dans ce même délai de trente jours, sous réserve d'un délai impératif plus court. La régularisation n'autorise aucun dépassement non accepté.

Les factures de régularisation sont payables à réception. Les pénalités de retard et l'indemnité forfaitaire de recouvrement applicables aux clients professionnels sont précisées sur les factures et dans les conditions générales de vente applicables.

8. Application

Cette version s'applique aux nouvelles commandes qui l'acceptent. Les contrats en cours restent soumis aux conditions déjà acceptées, sauf avenant écrit. Les conditions particulières expressément acceptées au devis prévalent pour leur objet ; les dispositions impératives applicables restent réservées.